

MAIRIE DE VENES

Séance du 09 décembre 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 09 décembre 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian GALZIN, Maire de la commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENOUE, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés :

Date de convocation : 02 décembre 2025

Secrétaire de séance : Jacky ALBERT

DE 2025_056 - Emprunt - Aménagement de la rue des Bons Enfants et de ses abords - Budget Commune

Vu le budget de la commune de Vénès, voté et approuvé par le conseil municipal le 8 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 14 avril 2025.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : La commune de Vénès contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Aménagement de la rue des Bons Enfants**
- **Montant : 100 000 € (Cent mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 20 ans**
- **Taux : 4,140 % fixe**
- **Périodicité : annuelle**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 €**

Débloccage : Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune de Vénès s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Vénès s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_057 - Location salle communale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la location de la salle communale pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit :

• **Location de la salle communale** :

	UTILISATEURS	
	Résidents à VENES	Extérieurs
1 week-end	200 €	650 €
1 journée	100 €	400 €
1/2 journée	50 €	200 €

• **Cautions** :

- . 150 € en garantie du nettoyage
- . 600 € en garantie de dégâts éventuels

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_058 - Location salle des glaces

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la location de la salle des glaces pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit :

• **Location de la salle des glaces** :

	UTILISATEURS	
	Résidents à VENES	Extérieurs
1 journée	50 €	100 €
1/2 journée	30 €	50 €

Gratuit pour les associations de la Commune

- **Nettoyage** : 25 €, s'il n'a pas été fait.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_059 - Redevance d'occupation du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le montant de la Redevance Occupation du Domaine Public, à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

- Forge : M. BOURGUES Jérôme 50 €/an
- Associations de VENES 20 €/an
- Particuliers avec convention 25 €/an
- Extérieurs 1 €/m² (*minimum 50 €*)

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_060 - Cimetières - Tarification

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs communaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs comme suit ; et ce à partir du 1^{er} janvier 2026.

	CONCESSION PLEINE TERRE	FOSSE MAÇONNÉ E	RENOUVELLEMENT
	30 ans	/	30 ans
2 places	300 €	2 000 €	20 €
4 places	400 €	2 500 €	

	DÉPOSITAIRE	
	Pendant 1 an	Au-delà jusqu'à 18 mois
Location mensuelle	20 €	40 €
	Gratuit, si achat d'une fosse maçonnée	

	COLUMBARIUM		RENOUVELLEMENT
	15 ans	30 ans	15 ans
Case de 3 urnes	600 €	800 €	20 €

	JARDIN DU SOUVENIR	
	Plaque fournie, gravure à la charge de la famille	
Dispersion des cendres	150 €	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition et décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les 3 cimetières de la commune : Vénès, Finottes et Saint-Laurent,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_061 - Barème des prestations en personnel et matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le barème des prestations en personnel et matériel, à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

DESIGNATION	UNITE DE FACTURE	PRIX UNITAIRE
> Personnel	Heure	22 €
> Tondeuse auto-tractée	Heure	15 €
> Débroussailleuse	Heure	8 €
> Véhicule utilitaire	Forfait	20 €
> Enlèvement encombrants*	Forfait	20 €

** selon les modalités du règlement en vigueur*

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_062 - Taxe d'assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la taxe d'assainissement pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs pour la taxe assainissement comme suit :

- Prime fixe par semestre : 35,00 €
- Prix au m³ d'eau consommée : 1,35 €

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_063 - Taxe de raccordement à l'égout

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la taxe de raccordement à l'égout pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la taxe de raccordement à l'égout pour l'année 2026 à : 1 400,00 € par logement, non soumis à la TVA.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_064 - Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la participation pour l'assainissement collectif pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la P.A.C. pour l'année 2026 à : 3 200,00 € par logement, non soumis à la TVA.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_065 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 - Adoption du supplément de prix

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°DL/CA/25-39 du 23 octobre 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2026 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion d'assainissement signé avec Veolia Eau et notamment ses articles relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Vu la convention de mandat en vigueur sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance "pour prélèvement sur la ressource en eau" est maintenue mais que les redevances "pour pollution de l'eau d'origine domestique" et " pour modernisations des réseaux de collecte" ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance "sur la consommation d'eau potable" et par deux redevances pour performance "des réseaux d'eau potable" d'une part, et "des systèmes d'assainissement collectif" d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un "*supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement*" et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,30 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité ;

Considérant qu'il appartient à Veolia Eau (*entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif*) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De fixer à 0,075 € HT/m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

- Que le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par Veolia Eau, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_066 - Personnel - Modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en oeuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).
- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 €,
- de verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 067 - Vote de crédits supplémentaires DM 2025-001 - Stocks - BP Lotissement

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de corriger une anomalie d'imputation et que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3355 (040)	Travaux	33 335.65	
3555 (040)	Terrains aménagés	- 33 335.65	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2025_056	Emprunt - Aménagement de la rue des Bons Enfants et de ses abords - Budget Commune
DE_2025_057	Location salle communale
DE_2025_058	Location salle des glaces
DE_2025_059	Redevance d'occupation du domaine public
DE_2025_060	Cimetières - Tarification
DE_2025_061	Barème des prestations en personnel et matériel
DE_2025_062	Taxe d'assainissement
DE_2025_063	Taxe de raccordement à l'égout
DE_2025_064	Participation pour l'assainissement collectif (PAC)
DE_2025_065	Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 - Adoption du supplément de prix
DE_2025_066	Personnel - Modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
DE_2025_067	Vote de crédits supplémentaires DM 2025-001 - Stocks - BP Lotissement

Ainsi fait et délibéré le 09 décembre 2025